



RANCES

Avis aux propriétaires

Afin de se mettre en conformité avec la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire et au Plan directeur cantonal (mesure A11 notamment), et en application des directives cantonales en la matière, la Municipalité informe les propriétaires fonciers que

- **La révision du Plan directeur Général d'Affectation (PGA) est en cours.**

Cette révision pourrait être précédée de la mise en place d'une zone réservée communale sur les parcelles situées en zones d'habitation et mixte. Dans l'intervalle, et dans le cadre de projets de construction, les intéressés (propriétaires ou promoteurs) sont priés de prendre contact avec la Municipalité, celle-ci se réservant le droit de faire application de l'article 47 LATC pour refuser tout projet de construction qui serait contraire aux planifications envisagées mais non encore soumises à l'enquête publique.

Cet avis délie la Municipalité des obligations découlant de l'article 48 LATC.

En conséquence, aucune prétention d'indemnité pour des projets établis selon les règles actuelles ne sera prise en considération par l'autorité.

La Municipalité